

Produits chimiques / Solvants

Aspects réglementaires

Monsieur Henri PETIT

Directeur-adjoint, Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

La prévention du risque chimique est encadrée sur le plan législatif et réglementaire

- au plan européen, par la Directive - cadre N° 89-391/CE du 12 juin 1989 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs et la directive 98/24/CE du 07 avril 1998 concernant la protection des salariés contre les risques liés à des agents chimiques
- au plan national, par l'article L230-2 du Code du travail relatif aux principes généraux de prévention, au Décret du 05 novembre 2001 relatif au document unique en matière d'évaluations des risques professionnels, aux articles R 231-51 à R 231-56 du Code du travail relatifs au risque chimique et enfin par le décret du 1^{er} février 2001 relatif au risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

L'ensemble de ces textes prévoient plus particulièrement :

- des obligations d'identification des risques chimiques, notamment par l'apposition d'une étiquette normée et informative sur les propriétés dangereuses et les conseils de prudence, et par la remise par le fournisseur d'une fiche de données de sécurité comportant des informations complètes pour la sécurité et la sauvegarde de la santé et de l'environnement
- des obligations de suppression du risque ou de substitution par un produit moins dangereux et, à défaut, la mise en œuvre de mesures de protections collectives (vase clos, aspiration, ventilation) ; des équipements de protection individuelle viennent compléter les protections collectives
- des obligations d'information et de formation des salariés exposés
- des procédures de contrôle des niveaux d'exposition des travailleurs par prélèvements d'atmosphère notamment
- d'une surveillance médicale particulière par le médecin du travail

L'ensemble de ce processus est mis en œuvre en concertation avec les représentants du personnel (CHSCT et délégués du personnel).